Un accident laissera-t-il votre entreprise dans l'incapacité?

Qu'arriverait-il si un accident vous empêchait de travailler pendant un certain temps ? Votre assurance invalidité vous garantirait un revenu pour remplacer votre salaire, et ce, jusqu'à ce que vous soyez rétabli·e. Cependant, qui s'occuperait des frais généraux de votre entreprise?

Que vous soyez en mesure de travailler ou non, les factures continueront à s'accumuler. Le loyer doit être payé ainsi que les frais de location de votre matériel. Les factures de services publics et du téléphone n'attendront pas non plus, sans compter votre prêt bancaire. Mais, il vous est impossible de gagner un revenu.

Il existe quand même une solution! Protégez votre entreprise, grâce à l'assurance frais généraux du Régime d'assurance collective des chambres de commerce[MC].

Offerte par tranches de 100 $, cette garantie vous offre un choix de protection allant de 500 $ à 2 000 $ par mois. Après une période d'attente de 30 jours, la garantie couvrira les frais généraux d'entreprise admissibles pendant la durée de votre invalidité, et ce, pour une période pouvant atteindre jusqu'à 18 mois. Les frais généraux d'entreprise admissibles sont les frais réels, normaux et habituels engagés par vous-même, le ou la propriétaire, dans l'exploitation de votre entreprise. Dans le cas d'une société, la garantie couvrira la partie des frais que vous avez prise en charge.

Les dépenses suivantes seront considérées comme des dépenses admissibles :

- les frais de location, d'électricité et de téléphone;
- les taxes professionnelles et les droits de permis;
- les impôts fonciers pour le lieu de travail;
- la location-bail et l'amortissement du matériel, y compris l'automobile;
- les intérêts hypothécaires et autres, tels que les intérêts découlant de comptes en souffrance ou d'une ligne de crédit;
- les paiements d'amortissement ou les remboursements périodiques de capital, y compris les prêts hypothécaires;
- les salaires du personnel qui ne génère pas de revenu et dont les services sont essentiels durant votre incapacité;
- les services professionnels d'un ou une comptable externe;
- les honoraires et l'assurance responsabilité civile professionnelle;
- les frais de nettoyage du bureau;
- les frais de port et de fournitures de bureau.

Vous pouvez vous procurer l'assurance frais généraux conjointement avec l'assurance invalidité de longue durée du Régime des chambres de commerce.

Ensemble, ces deux garanties offrent aux propriétaires d'entreprise toute la protection dont ils ou elles ont besoin, à un prix abordable.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller ou visitez lecollectifdeschambres.ca pour trouver une représentante ou un représentant.

Assurance collective des chambres de commerce

Desjardins Assurances et Sutton Risques Spéciaux/Lloyd's sont les principales compagnies d'assurance du Régime.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

CH_businessoverheadbenefits_0124_f